



Numéro de l'acte	2020-140-RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

QUESTION N°2020-140

FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'Association Neuf de Coeur.

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry MERCIER

Chaque année, la municipalité est sollicitée par des associations ou organismes caritatifs pour obtenir un soutien des collectivités au moyen d'une subventions de fonctionnement.

Cette année compte tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie due à la COVID-19, des élections municipales et du report à fin mai de l'installation du nouveau conseil municipal ayant engendré un vote du budget courant juillet, ces demandes n'ont pu être traitées en début d'exercice.

Réglementairement et avant le vote du budget 2020, il n'était autorisé que le mandatement à l'identique des subventions accordées au budget 2019 afin de permettre aux structures de ne pas être impactées plus lourdement qu'elles ne l'ont déjà été par la période de confinement.

L'association « Neuf de Cœur » reconnue d'intérêt général, créée et parrainée par Jean-Pierre PAPIN a sollicité de la Ville d'Arques une aide financière afin de pouvoir continuer à soutenir les familles d'enfants atteints par des maladies cérébrales orphelines. Le représentant local de cette association, commerçant arquois participera par ailleurs au Marché de Noël 2020 pour poursuivre sur le terrain cette collecte de fonds

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'association « Neuf de Cœur » dont le siège social est situé à PESSAC – 33600.
- D'imputer cette dépense exceptionnelle au budget 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 15 octobre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL